

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n° 2026 – 21 – CA

Travaux d'aménagement et de réhabilitation des sentiers de randonnée du Parc national des Écrins inscrits au PDIPR de l'Isère

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant

- le schéma de sentiers en vigueur ;
- l'objectif 7 de la Charte du Parc national des Écrins « Organiser la découverte du cœur »

Décide :

Article 1 :

- d'approuver le projet « Travaux de réfection de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR de l'Isère » pour un montant de : 64 777,50 € TTC ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet :

Ressources	Montants (€)	%
Département de l'Isère	26 990,63 €	41,67 %
Auto-financement PNE	37 786,87 €	58,33 %
Total TTC	64 777,50 €	100,00 %

Article 2 :

- de solliciter une aide financière de 26 990,63 € auprès du Département de l'Isère sur le volet investissement du PDIPR 38 ;
- d'engager les conventions de partenariat nécessaires à la bonne exécution de ces travaux ;

Article 3 :

- d'autoriser le Directeur ou son représentant à signer et déposer les demandes de financement et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur par intérim

Samuel SEMPÉ

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 28

Votes :

Pour : 28

Contre : —

Abstention : —